

*Mission Permanente
du Royaume du Maroc*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية

Genève

جنييف

15^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

**Intervention de Monsieur Omar Hilale
Ambassadeur Représentant Permanent du Royaume du
Maroc**

**Point 2 de l'ordre du jour : « Mise à jour de la Haut
Commissaire »**

Genève, le 13 Septembre 2010

Monsieur le Président,

Permettez-moi, tout d'abord, d'exprimer à Madame la Haut Commissaire les sincères remerciements de ma délégation pour le rapport qu'elle nous a présenté ce matin.

Le Royaume du Maroc partage pleinement le constat de Mme Pillay au sujet du rôle des défenseurs des droits de l'Homme dans la promotion et la protection de ces droits, en particulier sur le terrain. C'est ce rôle noble que le Maroc ne cesse de prôner et de promouvoir tant qu'il s'opère dans le strict respect de la législation nationale en vigueur et loin de toute politisation ou instrumentalisation et.

A cet égard, la Déclaration précise clairement dans son article 3 que le cadre juridique des activités ayant pour objet la promotion, la protection et la réalisation effective des droits et libertés est bel et bien les dispositions du droit interne. Bien plus, la Déclaration souligne, dans son article 17, que les défenseurs des droits de l'Homme ne sont soumis dans leurs activités de promotion des droits de l'Homme « qu'aux limitations fixées conformément aux obligations internationales existantes et établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique ».

Ces dispositions ne sont, en effet, qu'une confirmation du paragraphe 3 de l'article 19 du Pacte sur les droits civils et politique qui réaffirme que l'exercice des libertés comporte des devoirs et des responsabilités spéciaux et peut par conséquent être soumis à certaines restrictions fixées par la loi et qui « sont nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui et à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques ».

Ainsi, ces deux articles codifient les obligations des défenseurs des droits de l'Homme et définissent leur champ d'action. Confirmant ainsi que les défenseurs des droits de l'Homme ne sont pas être au dessus des lois. Aussi, autant la communauté internationale se doit-elle de soutenir les défenseurs des droits de l'Homme autant elle devrait dénoncer toute instrumentalisation de leur mission et ce, en vue de prévenir toute déviation politique de leur noble action.

Monsieur le Président,

Ma délégation se réjouit de l'intérêt accordé par Mme la Haut Commissaire au renforcement du système des Organes des traités. Ces derniers sont des outils indispensables pour garantir une mise en œuvre effective des instruments internationaux des droits de l'Homme. A cet égard, ma délégation rejoint la Haut Commissaire pour se féliciter de la réunion de réflexion tenue à Marrakech les 9 et 10 juin derniers par le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme du Maroc avec l'appui du Haut Commissariat.

La Déclaration de Marrakech adoptée à l'issue de ce séminaire propose plusieurs recommandations pour le renforcement des organes de traités, leur coopération avec les Institutions nationales, ainsi que la rationalisation et l'optimisation de l'interaction entre ces derniers.

Monsieur le Président,

Ma délégation se félicite de l'engagement personnel de la Haut Commissaire pour la prohibition de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse, en particulier la série de séminaires régionaux que son Office envisage de tenir tout au long de 2011. A cet égard, je souhaite réitérer l'offre du Maroc, annoncée par le Ministre de la justice lors de son discours durant la Conférence de révision de Durban en avril 2009, d'abriter un séminaire pour l'Afrique sur cette question.

S'agissant du processus de révision du Conseil des Droits de l'Homme, ma délégation réitère la nécessité de l'approcher dans un esprit de consensus, de compromis et de pragmatisme. Le Paquet institutionnel a été le fruit de longues et intenses négociations. Il représente un compromis très délicat que nous nous devons de préserver.

Dans ce contexte, le Groupe de réflexion franco-mexicain sur le renforcement du Conseil des Droits de l'Homme a mis à la disposition du Conseil les documents contenant le fruit de sa réflexion lors de ses réunions de Mexico, Paris, Rabat et Séoul. Nous espérons que cette réflexion contribuera à enrichir les débats du Groupe de travail intergouvernemental chargé de la révision du Conseil des Droits de l'Homme.

Je vous remercie Monsieur le Président.